



Direction de la Jeunesse et des
Sports Sous-Direction de la Jeunesse
Service des Politiques de Jeunesse
Bureau des Projets et des
Partenariats

2025 DJS 130 Adaptation exceptionnelle du dispositif Paris Jeunes Vacances.

PROJET DE
DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, les vacances sont reconnues comme un droit fondamental, dont l'égal accès de toutes et de tous, tout au long de la vie, est considéré comme un objectif national. La crise sanitaire, économique et sociale, l'inflation et les conditions de précarité grandissantes restreignent toutefois sensiblement cet accès à ce droit fondamental.

Fort de ces constats et depuis la création du dispositif Paris Jeunes Vacances en 2003, la Ville de Paris aide les jeunes à concrétiser leurs projets de vacances autonomes et une délibération du Conseil de Paris vient fixer annuellement les modalités de mise en œuvre de Paris Jeunes Vacances.

Pour 2025, un budget global d'un montant total de 225 000 euros a été alloué au dispositif Paris Jeunes Vacances « autonomes » et réparti entre les différents arrondissements parisiens selon leurs caractéristiques sociodémographiques. Ce budget permet ainsi à 1 125 jeunes Parisiennes et Parisiens de bénéficier d'une aide forfaitaire de 200 euros sous forme de chèques ANCV (délibération 2024 DJS 132).

Du fait d'une communication virale sur les réseaux sociaux, le nombre de dossiers reçus à date est très supérieur à celui de l'année précédente. Il est donc proposé d'abonder le dispositif d'une enveloppe de **50 000 euros**, ce qui correspond à **250 aides supplémentaires**. L'enveloppe totale allouée pour l'année 2025 s'élèverait ainsi à 275 000 €, permettant de soutenir **1 375 jeunes au total**.

Cet abondement sera réparti entre les arrondissements selon les modes de calcul habituels. Pour les arrondissements qui ne seraient pas en mesure de réunir une commission d'attribution d'ici le 13 décembre, une commission centrale sera organisée en fin d'année afin de permettre au plus grand nombre de jeunes Parisien·nes d'accéder à l'aide Paris Jeunes Vacances.

À la lumière des éléments ci-dessus, je vous demande de m'autoriser, en 2025, à abonder l'enveloppe budgétaire du dispositif Paris Jeunes Vacances d'un montant de 50 000 euros, afin de verser 250 aides financières supplémentaires.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DJS 130 Adaptation exceptionnelle du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2003JS344 du 16 juin 2003 autorisant M. le Maire de Paris à mettre en place l'opération Paris Jeunes Vacances ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le projet de délibération en date du 2024 DJS 132 autorisant Madame la Maire de Paris à poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2025 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ autorisant Madame la Maire de Paris à adapter exceptionnellement le dispositif Paris Jeunes Vacances ;

Vu le règlement annexé au projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à abonder de 50 000 euros le budget initial de 225 000 euros adopté pour le dispositif Paris Jeunes Vacances en 2025.

Article 2 : Le montant total des aides pouvant être délivré au titre de l'année 2025 est désormais fixé à 275 000 euros, le mécanisme de répartition entre les arrondissements restant inchangé.

Article 3 : La répartition entre les arrondissements du nombre de chéquiers disponibles au titre de l'année 2025, pour un total de 1 375 chéquiers-vacances d'une valeur unitaire de 200 euros, soit 275 000 euros, a été mise à jour de la façon suivante* :

Paris Centre		5e	6e	7e	8e	9e	10e
59		38	27	28	22	34	63

11e	12e	13e	14e	15e	16e	17e	18e	19e	20e
85	83	112	86	124	74	99	156	151	134

**Une partie de ces aides a déjà été attribuée lors des premières commissions 2025 organisées par les mairies d'arrondissement.*

Chaque arrondissement se voit allouer une enveloppe dont le calcul repose sur les mêmes principes que la dotation d'animation locale et est basé sur :

- 50 % pour la population jeune (15-29 ans) de l'arrondissement (source Insee RP 2021).
Nota : la dotation d'animation locale retient la population globale ;
- 40 % pour les foyers fiscaux relevant de la 1^{ère} tranche d'imposition sur le revenu 2022 (source Minefi IRCOM 2023) ;
- 10 % pour la population jeune (16-25 ans), ni en emploi ni en étude (NEET) issue des quartiers politique de la Ville (source Insee, recensement de la population 2020).

Article 4 : Dans le cas où une mairie d'arrondissement serait dans l'impossibilité de programmer une ou plusieurs commissions d'attribution dans l'année, la Direction de la Jeunesse et des Sports pourra organiser une commission centrale de fin d'année d'attribution des aides pour examiner les candidatures des jeunes des arrondissements concernés dans les conditions prévues par le règlement.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.